

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 28 Novembre 2024

Numéro	Objet	Décision
75-2024	Enfance – Jeunesse – Avenant à la convention d’objectifs et de moyens avec VYV3 Pays de la Loire	Unanimité
76-2024	Administration générale – Dérogation au repos dominical 2025 – Avis du conseil	Unanimité
77-2024	Environnement – Gratuité du package pour l’année 2024	Unanimité
78-2024	Renouvellement d’un bail rural avec Tauri Ranch	Unanimité
79-2024	Finances – Admissions en non-valeur	Unanimité
80-2024	Finances – Sollicitation de subvention pour la création d’une chaufferie biomasse sur le site de l’école Emile-Joulain	Majorité (1 abstention, 30 voix pour)

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Noisette	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 75-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ayant pris la suite du SIMM, la commune verse une subvention annuelle afin de permettre le fonctionnement de cette structure.

Cette collaboration initiée il y a près de vingt ans s'est révélée un incontestable succès avec un modèle innovant de maison intergénération rassemblant personnes âgées et petite enfance. La structure dédiée aux plus jeunes constitue, à la base, un partenariat entre la Mutualité de l'Anjou, la commune de Villevêque et le SIMM initié à la fin des années 1980.

Afin de procéder à une analyse poussée portant sur la viabilité juridique du dispositif, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 6 juillet 2022 de dénoncer la convention de 2007, avec un préavis de dix-huit mois, afin de réfléchir à une nouvelle forme de gestion du multi-accueil.

Il n'était cependant pas question de rompre totalement le partenariat avec VYV3 car l'organisme s'est tout autant impliqué que la commune dans la réussite de cette maison intergénération. Par ailleurs, VYV reste locataire des locaux par le biais d'un bail emphytéotique jusqu'en 2052.

À l'issue de ces mois de travail, il est apparu que la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens actualisée constituait la meilleure solution pour pérenniser une structure petite enfance sur le territoire.

La nouvelle convention, votée par le Conseil Municipal le 21 décembre 2023 prévoit un financement apporté par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou pour les différentes composantes du site, à savoir le multi-accueil, le RPE et le LAEP. Elle ne porte que sur l'année 2024 car la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe a décidé de retirer sa participation au multi-accueil (à hauteur de 4 places) qui était versée directement à la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Afin d'étudier les conséquences de ce retrait, qui fait porter l'intégralité du subventionnement par la commune pour un nombre de places qu'elle ne souhaitait pas soutenir initialement, et de se projeter sur les scénarii envisageables pour la collectivité, un nouveau cycle de réunions s'est engagé avec VYV3 en début d'année.

À ce jour, les réponses du gestionnaire interrogent sur les perspectives futures au sens où la réduction du nombre de places du multi-accueil n'ont qu'un impact très limité sur la subvention communale. En effet, bien que la réduction du dimensionnement de la structure entraîne une baisse de la masse salariale, celle-ci s'accompagne d'une diminution des recettes familles et du soutien financier de la CAF alors que des frais fixes restent constant (chauffage, électricité...).

Afin que les élus de Rives-du-Loir-en-Anjou puissent prendre une décision éclairée sur la poursuite ou non du partenariat sur les prochaines années, une réunion du Conseil privé est planifiée en décembre 2024.

Dans l'attente, il convient de prolonger de huit mois la convention actuelle afin que les familles qui ont contractualisé avec le multi-accueil ne se retrouvent pas sans solution d'accueil d'ici la fin de l'année scolaire, dans le cas où la collectivité et VYV3 ne trouveraient pas de terrain d'entente.

Le présent avenant proposé à la signature du Conseil a pour objectif de procéder à cette prolongation jusqu'au 31 août 2025. Il sera suivi au printemps 2025 d'un vote de subvention pour la période considérée, et pour laquelle les premiers chiffres annoncés par VYV3 à la mi-novembre 2024 ne prévoient pas d'augmentation pour la commune, si l'on fait abstraction de la perte de recettes communales dues à la fin de la participation de la CCALS.

Folio 2024:195

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens présentée signée avec VYV3 Pays de la Loire ;

Considérant les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

Considérant le projet d'avenant proposé par VYV3 Pays de la Loire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens présenté en annexe.

ARTICLE 2 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le 28 novembre 2024

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gestaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Noisette	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 76-2024 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du Conseil municipal

La présente proposition est faite après consultation des possibles entreprises concernées. Pour la commune, il s'agit essentiellement des entreprises de commerce automobile, pour lesquelles les dates d'ouverture dominicale font l'objet d'une concertation au niveau national.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Folio 2024/197

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable pour une dérogation au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail aux dates ci-dessous

- Dimanche 19 Janvier 2025
- Dimanche 16 Mars 2025
- Dimanche 15 Juin 2025
- Dimanche 14 Septembre 2025
- Dimanche 12 Octobre 2025

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Le 28 Novembre 2024

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Nolsotte	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 77-2024 – ENVIRONNEMENT – GRATUITE DU PACAGE 2024

Rapporteur : Isabelle Verger

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil a approuvé par délibération n°115-2024 en date du 21 décembre 2023 les tarifs pour le pacage des animaux dans les prés communs propriétés de la commune. Comme chaque année, le pacage a été ouvert mi-septembre.

Toutefois, en raison de la survenue très précoce cette année des inondations, les prairies ont rapidement été impossibles d'accès pour le pâturage des animaux, et les agriculteurs ont dû retirer leurs bêtes.

Pour cette raison il est proposé au conseil municipal de ne pas facturer le pacage des animaux pour l'exercice 2024. Les sommes concernées s'élèvent à 680 €.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°115-2024 en date du 21 décembre 2024, fixant les tarifs des services communaux ;

Folio 2024/1961

Considérant l'impossibilité pour les agriculteurs d'accéder au pacage commun pour une grande partie de la période ordinairement dévolue à cette pratique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

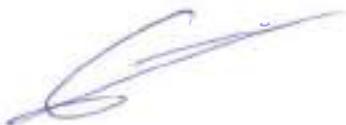
ARTICLE 1 : PRONONCE la gratuité du pacage dans les prés communaux pour l'année 2024

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération

Le 28 novembre 2024

Le Maire
Éric Odin

Le Secrétaire de Séance



Folio 2024/200

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Mallard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Mallard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Noisette	
	Florence Béty	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 78-2024 – ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT D'UN BAIL RURAL

Rapporteur : Isabelle Verger

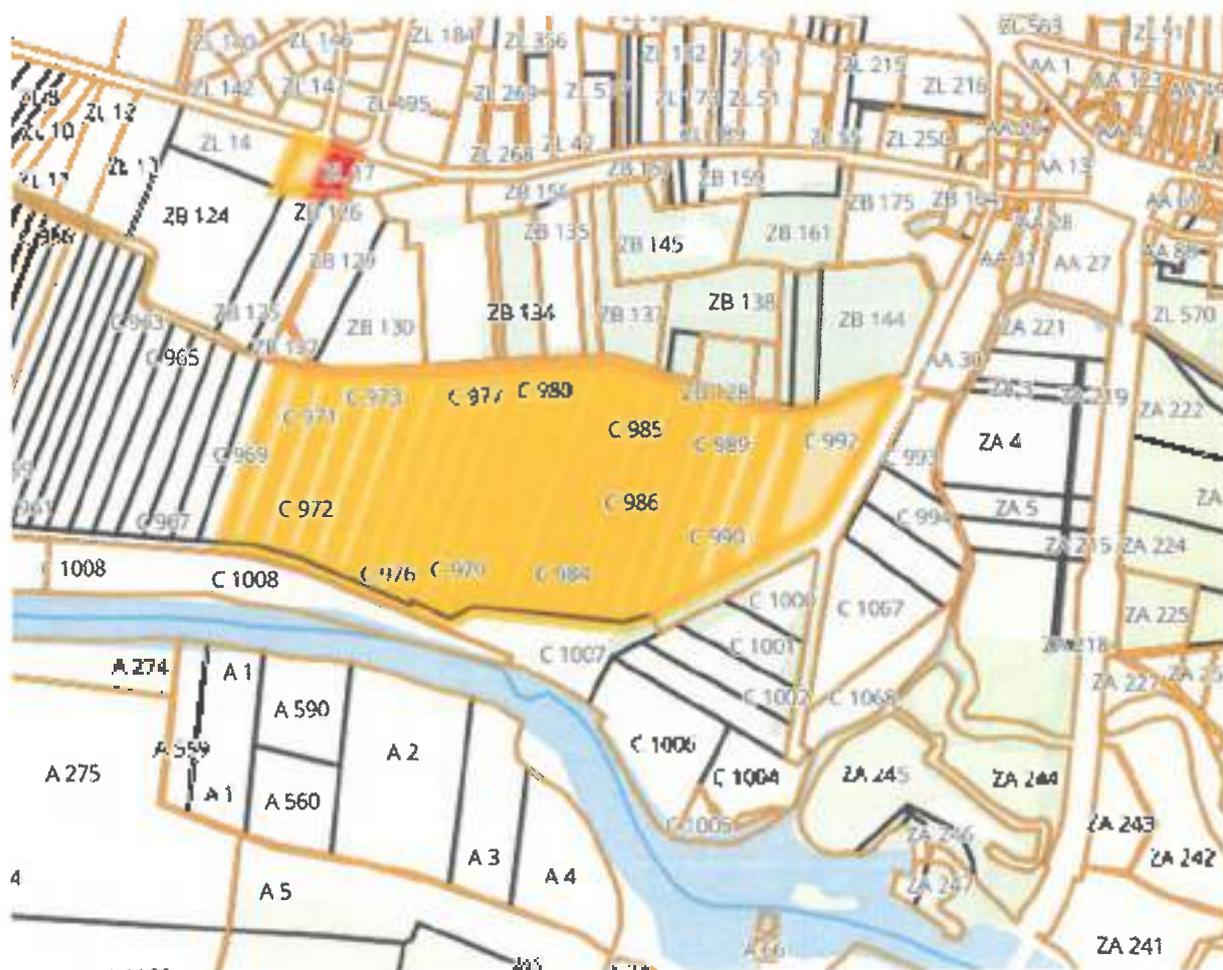
EXPOSE DES MOTIFS

La commune historique de Soucelles avait passé un bail rural avec SCEA TAURI RANCH pour les parcelles situées au Brochon, représentant plus de 7.9 ha. Deux parcelles représentant 1.6 ha situées aux Prés Noyaux avaient également été intégrées au bail.

Les parcelles en question sont situées dans un secteur Natura 2000 et représentent donc un fort enjeu environnemental.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce bail avec la SCEA TAURI RANCH. La superficie totale représente 8.1035 hectares. Le montant total du fermage est de 772.83 €, indexé sur l'évolution de l'indice national de fermage.

Folio 2024/201



Plan de localisation des parcelles concernées par le bail

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maintenir l'activité agricole sur les parcelles du Brochon et des Prés Noyaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un bail rural avec la SCEA TAURI RANCH pour 6.1035 hectares, pour les parcelles listées dans le bail et ses annexes

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail rural et tout document relatif à cette affaire

Le 28 novembre 2024

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Varger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Mané, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Volnot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérileau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Noisette	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 78-2024 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comptable public sollicite la Collectivité pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les sommes indiquées ci-dessous. Malgré les diligences effectuées, ce sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si la redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 0.42 €.

Folio 2024/203

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

Vu le budget primitif 2024, adopté par délibération n°22-2024 du 22 février 2024

Considérant la liste des admissions en non-valeur adressée par la Trésorerie de Trélazé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables transmises pour un montant de 0.42 €, lesquelles seront imputées au compte 6541

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire

Le 28 novembre 2024

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Josette Gauthier	
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Laurent Maillard
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à Christine Blois
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Denis Trassard
	Philippe Noisette	
	Florence Bély	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h

Convocation du 22 Novembre 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 80-2024 – FINANCES – CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Thierry Morisset

EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité a confié au SIEML une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie biomasse sur le site du groupe scolaire Emile-Joulain à Souçalles. Cette étude a permis de montrer tout l'intérêt d'un tel projet afin de verdir les consommations énergétiques en utilisant les ressources locales. En effet, le projet s'appuie sur l'utilisation de bois plaquette, issu notamment des peupleraies du territoire.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée au SIEML, dans le cadre du transfert de la compétence « chaleur renouvelable » par la collectivité. Le SIEML assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la chaufferie et du déploiement du réseau entre la chaufferie et les bâtiments. La Collectivité conserve la maîtrise d'ouvrage du déploiement des réseaux à l'intérieur des bâtiments et des radiateurs.

Le projet arrive désormais dans une phase décisive. Le permis de construire a été déposé en octobre et la préparation du dossier de consultation est en cours par le SIEML. Le retour de la consultation est attendu pour le 1^{er} trimestre 2025.

Folia 2024:205

Le montant total de l'investissement est de 585 100 € HT. Du fait de la répartition entre les deux maîtrises d'ouvrage, le montant d'investissement que doit porter la collectivité s'élève à 200 000 € HT.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet. La collectivité est notamment susceptible de recevoir un financement du SIEML.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, .

Considérant l'intérêt d'un projet de chaufferie biomasse sur le site d'Emile-Joulain

Considérant la nécessité de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter leur concours financier pour permettre la réalisation de ce projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Sébastien Lozac'h) et 30 voix pour,

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation d'un projet de chaufferie biomasse sur le site de l'école Emile-Joulain, en particulier les travaux de chauffage central à eau chaude au sein des bâtiments

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de subvention pour le financement de ce projet

Le 28 novembre 2024

Le Maire
Eric Godin

Le Secrétaire de Séance

